ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 53

présenté par Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après le mot :	
« raisonnables »,	
insérer les mots :	
« et reconnues ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éclairer le détenteur sur les mesures de protection qu'il peut mettre en œuvre dans le cadre du droit national, il est proposé de préciser qu'elles constituent celles qui pourraient servir d'appréciation aux juges pour prononcer d'éventuels écarts soulevés par un tiers.